



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service aménagement durable

Bureau territorial et aménagement
*Commission départementale de
préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers (CDPENAF)*

Affaire suivie par :
Monique Laot
Téléphone 04 94 46 80 86
Fax 04 94 46 80 08
Courriel : ddtm-cdcea@var.gouv.fr

Toulon, le **30 JAN. 2019**

Le préfet
à

**Monsieur le Président
Communauté de communes Golfe de St Tropez
Hôtel communautaire
2 rue Blaise Pascal
83310 COGOLIN**

Objet : Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du Var du 30 janvier 2019 – projet du SCoT Golfe de Saint Tropez

La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du Var, en date du 30 janvier 2019, a examiné le projet du SCoT Golfe de Saint Tropez.

La commission émet un **avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations suivantes** au projet tel que présenté :

- les délimitations de l'urbanisation doivent être retravaillées en prenant en compte les coupures d'urbanisation, les espaces remarquables identifiés au titre de la loi littoral, les secteurs urbanisés structurés au titre de la loi Elan, ainsi que les extensions d'urbanisation des secteurs de Grimaud et du polo club de Gassin
- l'absence de volonté et d'ambition en matière de densification urbaine amène la commission à demander des objectifs plus ambitieux et argumentés en la matière
- les ambitions forestières du SCoT sont fortes ; toutefois il n'est fait mention ni des interfaces ni des accès permettant la mise en oeuvre de ce plan
- en ce qui concerne l'agritourisme, il est à rappeler que le code de l'urbanisme ne permet l'implantation d'activités touristiques en zone agricole que sous certaines conditions, notamment sous réserve de la prédominance de l'activité agricole. En ce qui concerne l'hébergement insolite, les différents sites d'implantation doivent être réfléchis dans le cadre du projet touristique global des communes
- le SCoT doit être plus prescriptif en ce qui concerne les installations photovoltaïques au sol et interdire leur localisation en zone agricole.

Le directeur départemental adjoint
des Territoires et de la Mer
Vincent CHÉRY

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr